

PRINCIPES ET DÉFINITION

La laïcité est un principe de droit politique. Elle recouvre un idéal universaliste d'organisation de la cité et le dispositif juridique qui tout à la fois se fonde sur lui et le réalise. Le mot qui désigne le principe, *laïcité*, fait référence à l'unité du peuple, en grec le *laos*, telle qu'elle se comprend dès lors qu'elle se fonde sur trois exigences indissociables : la **liberté de conscience**, l'**égalité de tous les citoyens** quelles que soient leurs convictions ou leurs options spirituelles, et la **visée de l'intérêt général, du bien commun à tous**, comme seule raison d'être de l'État. La laïcité consiste à affranchir l'ensemble de la sphère publique de toute emprise exercée au nom d'une religion ou d'une idéologie particulière. Elle préserve ainsi l'espace public de tout morcellement communautariste ou pluriconfessionnel, afin que tous les hommes puissent à la fois s'y reconnaître et s'y retrouver. Cette neutralité confessionnelle se fonde donc sur des valeurs clairement affichées et assumées : l'État laïque n'est pas vide, puisqu'il incarne le choix simultané de la liberté de conscience et de l'égalité, et de l'universalité qui lui permet d'accueillir tous les êtres humains, sans privilège aucun accordé à un particularisme.

Le souci d'un espace commun aux hommes par-delà leurs différences est compatible avec celles-ci pourvu que leur régime d'affirmation ne porte pas atteinte à la loi commune, qui rend justement possible leur coexistence et conditionne ainsi la paix. La loi de séparation de l'État et des Églises est le dispositif juridique constitutif de la laïcité institutionnelle, car elle seule garantit pleinement non seulement la liberté de conscience mais aussi la stricte égalité des divers croyants, des athées, et des agnostiques. Les populations se distribuant aujourd'hui selon ces trois types d'options spirituelles, le principe laïque d'égalité est incompatible avec la moindre discrimination positive ou négative appliquée à la figure athée ou religieuse de la conviction spirituelle. L'invocation de la culture ou de la tradition, ou de facteurs supposés d'« identité collective » pour remettre en cause cette égalité en consacrant publiquement une option spirituelle plutôt qu'une autre serait illégitime. Elle reviendrait à privatiser la sphère publique, tout en faisant violence à ceux qui ne jouiraient pas d'un tel privilège, dès lors que leur option spirituelle propre aurait un statut inférieur. La République laïque, par ailleurs, ne reconnaît pas d'autre sujet de droit que la personne individuelle, seule habilitée à choisir ses références spirituelles.

La laïcité exclut par conséquent tout privilège public accordé soit à la *religion*, soit à l'*athéisme*. Cette abstention, ou neutralité (du latin *neuter* : « ni l'un ni l'autre »), situe l'État, communauté de citoyens, hors de toute emprise confessionnelle. L'autolimitation de l'État, qui n'est plus arbitre des croyances, libère la sphère privée dans le champ éthique et spirituel. Marianne, la République démocratique et laïque, ne ressemble pas à César, pouvoir traditionnel de domination qui instrumentalise le cas échéant la religion tout en lui assurant le statut d'un credo obligé. La laïcité est un idéal dont l'originalité est qu'il permet à tous, croyants et athées, de vivre ensemble sans que les uns ou les autres soient stigmatisés en raison de leurs convictions particulières. Sa raison d'être consiste à promouvoir ce qui est commun à *tous* les hommes, non à *certaines* d'entre eux.

IMPLICATIONS POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

À l'école, le respect de la liberté de conscience conjugué à celui de la sphère privée se traduit par le souci de développer le seul bien qui puisse être commun à tous, à savoir l'éducation à la liberté, notamment par la connaissance raisonnée et la culture universelle, conditions de l'autonomie de jugement.

L'École publique, école de tous, est dévolue à l'universel, et doit se donner les conditions qui lui permettent de remplir son rôle. Accueillant des jeunes gens dont la plupart ne sont pas encore sujets de droits, mais requièrent cette sorte de respect qui rend possible l'accomplissement des plus riches potentialités, elle ne les enferme pas dans des groupes auxquels ils seraient censés appartenir. Cette consécration de la différence menacerait en effet son rôle émancipateur. Cela ne signifie pas que l'affirmation de la différence soit absolument impossible, mais plus précisément que son mode d'affirmation doit rester compatible avec la loi commune, et n'attester aucune aliénation première, comme dans le cas où des

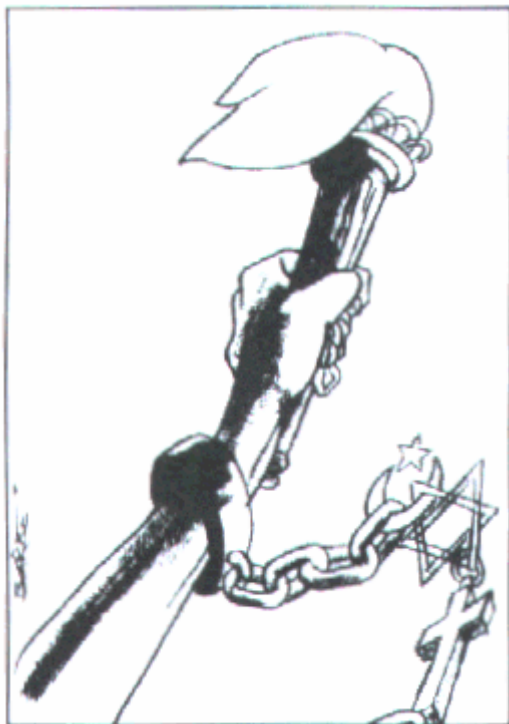
familles entendent manifester dans l'École leur particularisme, en instrumentalisant les enfants ainsi réduits à des " membres " d'un groupe particulier, sans libre-arbitre personnel.

La distinction de la sphère privée et de la sphère publique est ici décisive, car elle permet de distinguer des lieux et des régimes d'affirmation des " différences " afin de préserver simultanément le libre choix d'une option éthique ou spirituelle, et la sérénité de l'espace scolaire ouvert à tous. Cet espace est aussi - et surtout - ouvert à la culture émancipatrice qui met à distance tout particularisme, ne serait-ce que pour mieux le comprendre en le resituant dans un horizon d'universalité, et en susciter ainsi une modalité d'affirmation non-fanatique.

LA QUESTION DE LA CONNAISSANCE DU FAIT RELIGIEUX

Du fait que l'école publique est par définition ouverte à tous, nulle croyance religieuse, nulle conviction athée, ne peut y être valorisée ou promue, car cela romprait aussitôt le principe d'égalité, tout en faisant violence aux familles qui ne partagent pas la conviction particulière ainsi privilégiée. C'est pourquoi si la connaissance du fait religieux comme du patrimoine mythologique et symbolique de l'humanité doit y être développée, il n'y a pas plus place en elle pour un cours de religion que pour un cours d'humanisme athée, les deux options spirituelles jouissant du loisir de se cultiver dans la sphère privée, que celle-ci soit de nature individuelle ou associative.

La connaissance du fait religieux, qu'il s'agisse des doctrines ou des réalités historiques, comme celle des mythologies et des symboliques inscrites dans le patrimoine universel, ou des représentations du monde, légitimement inscrite dans la culture à enseigner, doit être rigoureusement dissociée de toute valorisation prosélytique comme de tout dénigrement polémique. Les expressions " culture religieuse " ou " enseignement des religions " sont à cet égard trop ambiguës pour pouvoir être utilisées. L'approche des faits et des doctrines religieuses, à l'écart de toute posture partisane, doit relever d'une attitude conforme à la responsabilité confiée à l'École publique, et aux principes qui la règlent.



D'où la nécessité d'une **déontologie laïque**. Celle-ci appelle un devoir de distance et de réserve de l'enseignant, correspondant au droit des élèves de ne subir aucun prosélytisme. La question du sens de l'existence, et des repères éthiques ou civiques propres à l'éclairer, ne peut recevoir qu'une élucidation réflexive et critique, à l'exclusion de toute valorisation non distanciée, forme larvée de conditionnement. Les registres du savoir et de la croyance doivent être soigneusement distingués, et ce qui est objet de croyance explicitement indiqué aux élèves (le terme " révelée ", à propos de la religion, par exemple, doit toujours comporter des guillemets, indiquant qu'il n'y a " révélation " que pour ceux qui y croient). Une discipline spécifique pour l'étude du fait religieux ne se justifie pas, car cela préjugerait d'une importance préférentielle au regard d'autres aspects des humanités et des univers symboliques ou philosophiques, comme de la possibilité de décider de son sens indépendamment du rapport à un contexte. Nulle raison ne permet en effet de réserver ce traitement à la figure religieuse plus qu'aux figures athées ou agnostiques de la vision du monde. En revanche, le traitement du fait religieux, ainsi que des humanités qui constituent le patrimoine culturel indispensable à une culture commune, peut être assumé dans les disciplines existantes. Celles-ci peuvent d'ailleurs être encouragées à cet effet à des corrélations interdisciplinaires propres à promouvoir la complémentarité des approches.

Henri PENA-RUIZ
philosophe